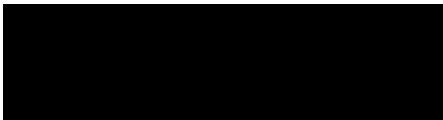




PAR COURRIEL

Québec, le 18 juillet 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.161



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 18 juin dernier, visant à obtenir les informations suivantes :

- Connaitre en vertu de la loi d'accès à l'information, le nombre de contrats signés avec des groupes de prélèvements privés dont les services d'Optilab sont nécessaires.
- Combien de laboratoires dans les hôpitaux du Québec effectuent les analyses des tests effectués par le privé, comme Laboratoire Biron et Dynacare...etc. ?
- Est-ce que le MSSS effectue gratuitement les analyses des échantillons des laboratoires privés ?
- Sinon, quel mode de facturation utilise le MSSS ?
- Est-ce que les tests provenant des laboratoires privés sont analysés en priorités?
- Comment fonctionne le système de priorisation des analyses ? Existe-t-il une grille de facturation ?
- Est-ce que les hôpitaux font effectuer des analyses de leurs prélèvements par des laboratoires privés ?

A cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

... 2

Pour le point 1 et 2 de votre demande, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document en lien avec votre demande. Or, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

Nous vous invitons à adresser votre demande d'accès aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux (CISSS et CIUSSS). Vous trouverez sous l'onglet 2 la liste des coordonnées des établissements vous permettant de transmettre votre requête.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/acces-documents-organismes-publics/citoyens-acce-s-documents-publics/comment-avoir-recours-tribunal-administratif>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]

Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-131